REGLEMENT ET BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LE VIDE-GRENIERS DU 4 mai 2025 A L'ESPACE JEUX ET LOISIRS

Le vide-greniers est ouvert à tous à condition que le versement de la location ait été effectué <u>par chèque</u> <u>uniquement</u> à l'ordre de l'Amicale du Personnel Communal et que l'exposant respecte le présent règlement.

REGLEMENT

- 1 Le prix des emplacements est de :
 - A l'extérieur : 3 € le mètre linéaire,
 - 1 € pour un véhicule garé à l'arrière du stand (à partir de 4 mètres réservés).
- 2 Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de désistement.
- 3 Les personnes à l'intérieur de l'Espace Jeux et Loisirs <u>devront obligatoirement</u> installer leur stand dès le 3 mai 2025 de 16 h à 18 h. Aucune vente ne pourra être effectuée lors de l'installation sous peine de se faire <u>exclure</u>. Elles seront invitées à signer une décharge.
- 4 Le 4 mai 2025 la mise en place des exposants à l'extérieur débutera à 6 h 30. Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée.
- 5 Les transactions ne commenceront pas avant le 4 mai 2025 à 8 h00
- 6 Pour les exposants à l'intérieur : ouverture des portes à 7 h 30 et à 8 h pour le public
- 7 La circulation des véhicules sera interdite de 5 h 30 à 18h00.
- 8 Les places seront libérées à 18h00 dans un parfait état de propreté : des sacs ainsi que des conteneurs seront mis à disposition.
- 9- La vente d'armes blanches, non mouchetées ou à percussion, est strictement interdite.
- 10 -Toute utilisation de moyen de chauffage et démonstration de mécanisme dangereux est interdite.
- 11 L'introduction de toutes substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre de la manifestation.
- 12 Toute manifestation bruyante est interdite. Les animaux doivent être tenus en laisse.
- 13 La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents qu'ils pourraient provoquer.
- 14 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents pouvant survenir au stand ou aux personnes dans le périmètre de la manifestation.
- 15 Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations. Les places non payées ne seront pas réservées. Les places non occupées à 8h00 seront redistribuées. Les exposants ne seront plus acceptés après 8h00.
- 16 L'exposant atteste être en conformité avec la législation concernant ce type de manifestation et décharge l'organisateur de toute responsabilité.

BULLETIN D'INSCRIPTION

- 17 En cas de non-respect de ce règlement, l'organisateur sera seul juge pour prendre les dispositions nécessaires.
- 18 Aucun courrier de confirmation ne sera rédigé.

Ce règlement a été déposé à la mairie de Grosbliederstroff

Document disponible en mairie de Grosbliederstroff et sur le site www.grosbliederstroff.fr

Le dossier d'inscription complet est à retourner avant le 29 avril 2025 à l'adresse suivante : Mairie de Grosbliederstroff -Vide-greniers 2, rue de la Montagne 57520 GROSBLIEDERSTROFF Renseignements

03 87 27 22 13 03 87 27 22 10

mp.siebert@grosbliederstroff.fr

X.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et avoir rempli l'attestation d'inscription obligatoire.

Date......Signature

Règle par chèque à l'ordre de l'Amicale du Personnel Communal le montant de €.

ATTESTATION OBLIGATOIRE - INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS

Partie à remplir par les exposants particuliers

Pour le vide-greniers se déroulant le 4 mai 2025 à Grosbliederstroff

	Signature	
Fait à :	le	2025.
que j'ai pris connaissance du règlement.		
Délivrée le P	'ar :	
Titulaire de la pièce d'identité n°		
Tél :	E-mail :	
CP : Ville :		
Adresse:		
Prénom :		
Nom :		
Je soussigné(e) :		

Document à retourner impérativement à l'organisateur avec le bulletin d'inscription et le paiement par chèque avant le 29 avril 2025 à l'adresse suivante :

MAIRIE DE GROSBLIEDERSTROFF Vide-greniers 2, rue de la Montagne 57520 GROSBLIEDERSTROFF

Cadre réservé à l'organisateur	N° attribué
Attestation	
Bulletin d'inscription	
Paiement€	